

PLANETE TELECOM
Monsieur Stéphane DEON
13 et 15 rue Marabais
51300 VITRY-LE-FRANCOIS

ARRÊTE N°220/22

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ENSEIGNE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** la demande, en date du 08 février 2022, par laquelle le permissionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'occuper le domaine public, en vue d'installer deux enseignes en surplomb, rue de la Poste et rue des Chevaliers,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière notamment l'article L113-2,
- VU** l'arrêté municipal n°298/2020 du 3 mars 2020 portant autorisation de pose d'enseignes sous réserve,
- VU** la décision n°80/2021 fixant les droits de voirie, prise en application de la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire le 31 juillet 2020 ;

a r r ê t e :

ARTICLE 1 :

Le permissionnaire ci-dessus référencé est autorisé à occuper le domaine public en surplomb en vue d'installer deux enseignes, au droit du n°27 rue des Chevaliers et sur la façade, rue de la Poste.

ARTICLE 2 :

Le permissionnaire s'engage à respecter les dispositions du Code de l'environnement applicables aux enseignes notamment :

- l'obligation de maintenir les enseignes en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement.
- l'obligation de supprimer les enseignes dans un délai de trois mois à compter de la cessation de l'activité qu'elles signalent.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire sera tenu responsable de tout dommage ou accident résultant de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 :

Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance annuelle révisée chaque année par décision du Maire.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est nominative, précaire et révocable notamment dans l'intérêt de la conservation du domaine public.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

Sélestat, le 03 mars 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

copie transmise à :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
Tribunal d'Instance
Commandant de Police de SELESTAT
Gendarmerie nationale
Service Réglementation et Affaires Générales
Le permissionnaire
A afficher